

# V – PROTECTION DES POPULATIONS

## Rappel :

Préalablement au déclenchement du PPI, l'exploitant est tenu de :

- diffuser l'alerte (voir chapitre alerte)
- prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en cas de danger immédiat

La protection des populations est assurée de la façon suivante :

Les mesures prises sur décision de l'autorité préfectorale :

- l'alerte de la population (Sirène SAIP, FR-ALERT, médias locaux, etc...)
- l'interruption de la circulation
- l'isolement de la zone de danger
- diffusion des consignes de mise à l'abri/confinement

Les mesures appliquées par les populations elles-mêmes dès le déclenchement du signal d'alerte :

- mise à l'abri / confinement
- application des consignes données diffusées dans le cadre de l'information préalable (brochure diffusée par le S3PI de l'Artois).

## **A. Les modalités de l'alerte aux populations**

L'alerte aux populations peut être réalisée notamment au moyen des canaux suivants :

### • **La sirène PPI**

Le site est doté d'une sirène susceptible d'être activée en cas d'accident dont les conséquences dépasseraient les limites de l'usine et donneraient lieu au déclenchement du PPI.

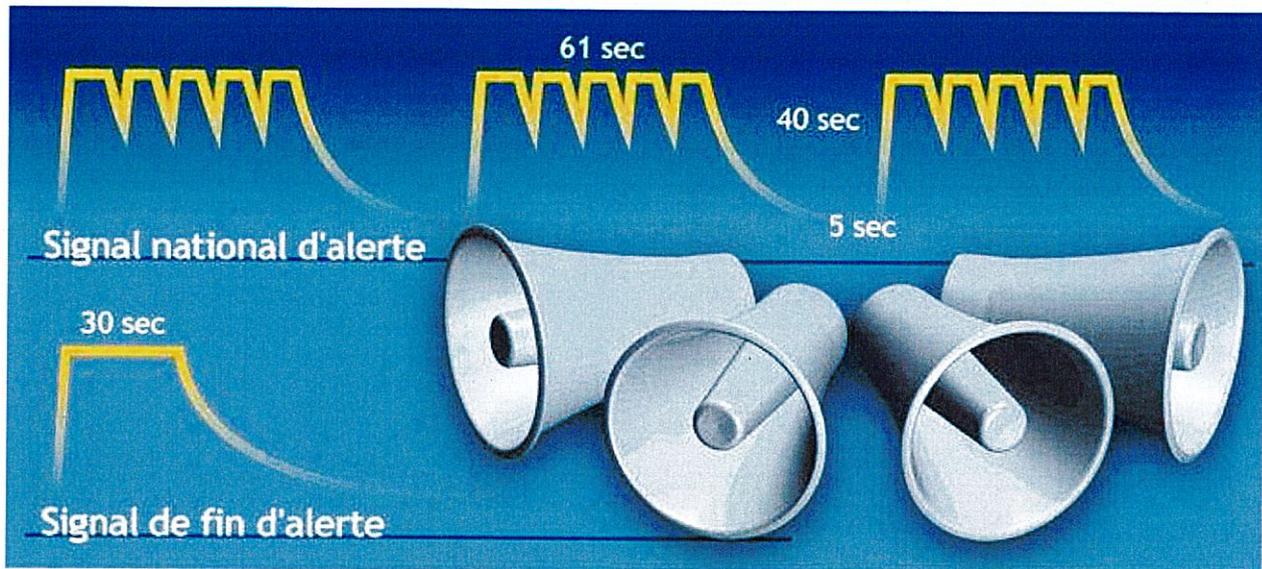
### • **Les sirènes du réseau SAIP**

Les communes de Rouvroy, Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle sont reliées au réseau SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations). Le directeur des opérations peut donc demander l'activation de ces sirènes SAIP en complément de la sirène PPI pour alerter les populations de ces communes.

#### ◆ **Caractéristiques du signal d'alerte**

En cas d'alerte prévenant la survenance d'un accident technologique, le signal d'alerte est le suivant : 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

(à ne pas confondre avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi qui est d'une seule séquence d'une minute 41 secondes).



- Informations via les différents moyens de diffusion publique :

- **Radio France Bleu Nord**

<i>1<sup>er</sup> message à diffuser</i>
Un accident vient de se produire ..... Rentrez chez vous ou dans l'immeuble le plus proche. Fermez portes, fenêtres, volets et tout système d'aération. Mettez vous à l'écoute de FRANCE BLEU NORD. Des informations vous seront données ultérieurement.

- **Réseaux sociaux et site internet de la Préfecture**

Une communication sur l'incident et sur les consignes de sécurité à mettre en oeuvre sera faite sur tous les réseaux sociaux (Facebook, twitter...) et sur le site internet de la Préfecture.

- **Dispositif FR-ALERT**

Le dispositif FR-ALERT pourra également être mobilisé afin de diffuser, en quelques secondes, un message d'alerte doublé d'un son intrusif ainsi qu'un SMS sur les smartphones situés dans la zone concernée par l'évènement.

- **L'application "Face aux risques" (FAR)**

Sur décision du directeur des opérations, l'application "face aux risques" pourra être utilisée par l'exploitant, en concertation avec le COD.

## **Message-type à diffuser via FR-ALERT :**

### **ALERTE ACCIDENT INDUSTRIEL**

Message de la préfecture du Pas-de-Calais

Un accident s'est produit dans l'usine POLYNT COMPOSITES à Drocourt.

1. Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité.
2. Fermez fenêtres, portes et aérations.
3. Arrêtez la ventilation.
4. Évitez toute flamme ou toute étincelle.

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio (France Bleu, 94.7 FM) et à la télévision (France TV) ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

## **B. Isolement de la zone de danger**

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus, pénètrent dans la zone de danger.

Cette mesure se traduit concrètement par un barrièrage et un contrôle des voies d'accès au site et la mise en place de déviations de la circulation routière, complétée le cas échéant par l'interruption du trafic ferroviaire et de la navigation fluviale. Elle s'applique en deux temps :

- contrôle des nœuds routiers et axes principaux avec les forces de Police, de la DIDPAF et/ou Gendarmerie immédiatement disponibles (les points d'application peuvent être relativement éloignés du site),
- ajustement du dispositif avec besoins réels et renforcement des points de contrôle avec les moyens complémentaires.

## **C. Le confinement**

### **QUAND ?**

Dès le déclenchement de l'alerte par sirène (3 séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant).

## OU ?

- Chez soi, si on est à proximité,
- Dans l'habitation la plus proche,
- Dans le lieu public le plus proche (magasin, service public)

Si vous vous trouvez dans une voiture, il est conseillé, en cas d'apparition d'un nuage de fumée, de s'éloigner rapidement de la zone impactée :

- Évacuer prudemment et rapidement la zone
- Couper la ventilation
- Fermer les vitres

Les établissements recevant du public à l'intérieur confineront le public. Les Etablissements scolaires confineront les enfants. Les parents seront tenus de rester confinés et de ne pas se déplacer pour récupérer les enfants.

## COMMENT ?

- fermer portes, fenêtres, rideaux et volets de l'intérieur,
- calfeutrer les liaisons ouvrants dormants de(s) fenêtr(e)s et de la porte,
- arrêter les ventilations et obturer les aérations des pièces d'eau, réduire le chauffage,
- supprimer toute flamme ou étincelle,
- s'installer dans une pièce équipée d'un point d'eau (salle de bain, cabinet de toilette, cuisine) après avoir fermé toutes les portes d'accès de la pièce,
- écouter la radio, la télévision, rester informé par le biais des différents moyens de communication (réseaux sociaux),
- en cas d'odeur de gaz, respirer à travers un linge mouillé,
- en cas de picotements sur le visage et les mains, les laver abondamment à l'eau.

## POUR ETRE INFORMÉ

Écouter les radios d'informations (France Bleue Nord 94.7, France Info 105.2).

## FIN DE L'ALERTE

- par sirène (signal sonore continu de 30 secondes),
- par radio,
- par véhicule haut-parleur assuré par les mairies de Drocourt, Rouvroy, et Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle, Billy-Montigny et Bois-Bernard et à prévoir dans les PCS.

## **OUVERTURE DES PORTES ET FENÊTRES POUR AÉRER LES LOCAUX**

## D. L'évacuation

**À TITRE EXCEPTIONNEL, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT OU DANS UN SECOND TEMPS, LE PRÉFET PEUT ORDONNER DE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DES POPULATIONS.**

**En cas d'évacuation, la population concernée doit :**

- suivre strictement les consignes données via les réseaux sociaux officiels, les médias et les véhicules haut-parleurs
- rassembler un minimum d'affaires personnelles (vêtements, moyens de paiement, papiers d'identité, médicaments habituels,...)
- couper gaz et électricité
- fermer à clé les portes extérieures
- se diriger dans le calme vers le point de rassemblement indiqué par les autorités (point identifié dans les Plans Communaux de Sauvegarde)

**Plans de référence :**

1/ Plans communaux de sauvegarde (PCS)

2/ Plan départemental de déplacement et d'hébergement des populations

Les renseignements relatifs aux possibilités d'hébergement figurent dans le Plan Départemental d'Hébergement.

3/ Plan de Circulation et de Gestion du Trafic (PGT)

## E. Les consignes de sécurité

➤ **Diffusion de consignes en amont de tout évènement :**

Des brochures de consignes, disponibles auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI de l'Artois), sont distribuées aux habitants des communes situées en partie ou en totalité dans le périmètre de sécurité, en lien avec les mairies des communes concernées.

➤ **Diffusion de consignes en cas d'incident ou d'accident technologique :**

Seule l'autorité Préfectorale est habilitée à communiquer des informations à la presse dans le cadre des PPI. Cette information se fera conjointement avec les responsables de l'entreprise.

Les consignes de sécurité pourront être diffusées via les médias (Convention conclue avec FRANCE BLEU NORD – fréquence : 94.7 FM) ainsi que via les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture.

## MESSAGE TYPE A L'ATTENTION DE LA POPULATION

**CONFORMEZ-VOUS STRICTEMENT AUX INDICATIONS  
QUI VOUS SERAIENT DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

**(INTERDICTIONS OU PRÉCAUTIONS DIVERSES POUR  
LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, DES LÉGUMES  
OU FRUITS DU JARDIN PAR EXEMPLE)**

### F. Gestion de la communication

Dans la zone touchée par l'évènement, la nature du sinistre nécessite une action d'information auprès de la population sinistrée, afin de prévenir les réactions d'affolement.

Le service départemental de communication interministérielle de la préfecture du Pas-de-Calais réalisera des actions de :

- communication externe : relations presse (communiqués), réseaux sociaux
- communication interne envers les agents de la préfecture (voir à l'ensemble des services de l'Etat)
- communication interservices & avec les collectivités concernées en vue d'uniformiser les éléments de langage à la population
- communication spécifique : sur les lieux d'hébergement si nécessaire en cas d'évacuation

Ces actions de communication peuvent être complétées par la mise en place d'une Cellule d'Information du Public (à l'attention du Public) dont le numéro de téléphone est communiqué en amont de son activation (cf. *Dispositions générales ORSEC du Pas-de-Calais*).

### G. Phase post-accidentelle

Conformément à la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-accidentelle, la phase post-accidentelle doit être anticipée dès le début de la crise.

La cellule post-accidentelle est activée durant les phases d'urgence ou d'accompagnement et post-accidentelle. Cette cellule peut être mise en place même si le COD n'est pas activé et peut être mise en place en dehors des évènements gérés par le COD.

Elle intègre les services de la DREAL, de l'ARS, de la DDTM, de la DDPP, de la DRFIP et de la DIRECCTE.

Elle remplit deux missions fondamentales :

2024	PPI de POLYNT COMPOSITES	42 / 73
------	--------------------------	---------

- une mission d'évaluation des conséquences de l'évènement
- une mission de gestion des conséquences

La mise en place d'une telle cellule, sa composition et son fonctionnement doivent être proportionnés aux enjeux de l'accident.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# ORSEC

Dispositions spécifiques  
Risque technologique

**DIFFUSION RESTREINTE**

**Plan Particulier d'Intervention (PPI)  
de l'établissement SEVESO seuil haut**

**POLYNT COMPOSITES à Drocourt  
ANNEXES**

**VERSION TRONQUÉE MISE À LA  
DISPOSITION DU PUBLIC**



**2024**

## ANNEXE 1 : Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
BPU	Bulletin Prévisionnel d'Urgence
CASU	Cellule d'Appui aux Situations d'urgence
CD 62	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
CIP	Cellule d'Information du Public
CMIRN	Centre Météorologique Inter-Régional Nord
CMVOA	Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte
CRM	Centre de Rassemblement des Moyens
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CSP	Centre de Secours Principal (sapeur-pompier)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (SNCF)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
ARS	Agence Régionale de Santé
DDPP	Direction Départementale de Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DFCI	Défense de la forêt française contre les incendies
DML	Délégation Mer Littoral
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRSN	Direction Régionale du Service de la Navigation
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'Intérieur)
DSM	Directeur des Secours Médicaux
GGD	Groupement de Gendarmerie Départementale
IDLH	sigle U.S.A : concentration immédiatement dangereuse pour la vie

IP	Installation portuaire
OBT	Ordre de Base des Transmissions
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PGT	Plan de circulation et de Gestion du Trafic
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDCI	Service Départemental de la Communication Interministérielle
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S3PI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels
VNF DT NPDC	Voies Naviagbles de France Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais
TDF	Télédiffusion de France
URT	Unité Risques Technologiques
VNF	Voies Navigables de France
VSAV	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Victimes.
ZIT	Zone d'Interdiction Temporaire

## ANNEXE 2 : Fiches réflexes par services

### EXPLOITANT

#### PRE-ALERTE

La pré-alerte correspond à un accident interne à l'établissement avec application éventuelle du POI.

Il appartient à l'exploitant d'informer, conformément aux schémas d'alerte, l'autorité préfectorale ainsi que la DREAL, de prendre toutes dispositions pour assurer une information technique minimale sur l'accident en cours, surtout s'il n'est pas immédiatement maîtrisable (inquiétude de la population, confinements intempestifs, demandes d'information des médias...).

L'exploitant procédera à une évaluation permanente du danger, de son évolution, de la nature et de l'ampleur géographique de son impact sur les populations et l'environnement.

#### ALERTE

Quelque soit le scénario, l'exploitant devra :

- Déclencher la sirène du site en cas de danger imminent pour la population
- Informe le Préfet du déclenchement de la sirène PPI
- Communique au Préfet l'emplacement sur le site, du PC-Exploitant

Si nécessité, le PC-Exploitant est renforcé par des représentants des services publics de secours (notamment SDSIS, SAMU) et prend le nom de Poste de Commandement Avancé<sup>1</sup> (PCA).

L'exploitant délègue un représentant au PCO, dans la mesure du possible, et en tout état de cause s'assure qu'une liaison directe et sans délai peut être établie avec lui-même ou l'un de ses experts.

Il communique au COD une évaluation régulièrement mise à jour de l'évolution du sinistre, de la nature et de l'ampleur de son impact possible sur les populations et l'environnement (effet/délai/durée d'exposition en fonction de la distance) et des conditions météorologiques locales.

**En tout état de cause, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre toutes mesures visant à rétablir la sécurité de ses installations.**

<sup>1</sup> Ce PC est sous l'autorité du responsable désigné par le directeur des secours dans la mise en application du PPI. Il se situe à proximité du sinistre, hors zone dangereuse.

## **PRÉFECTURE**

### **CABINET-SIDPC :**

- Suivi de l'évènement,
- synthèse du renseignement,
- saisine météo france pour fiche BPU (Bulletin de Prévision d'Urgence Environnementale),
- mise en place du COD (salle opérationnelle),
- tenue de la main courante électronique et portail ORSEC,
- établissement de la liaison avec les ministères concernés dès l'activation du COD,
- liaison avec les associations agréées de sécurité civile pour obtenir le concours des équipes de secouristes,
- suivi chronologique de l'incident,
- synthèse des évènements,
- engagement des moyens,
- sollicite éventuellement auprès du COZ les demandes de renfort si besoin est,
- active la Cellule d'Information du Public si besoin est,
- ouverture de SINUS pour suivi des victimes
- assure les fonctions d'expertise, d'anticipation et de préparation du retour à la normale,
- suivi juridique et comptable des opérations engagées.

### **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC) :**

- Organise et coordonne l'ensemble des moyens de transmission engagés,
- met en place le COD,
- assure des liaisons nécessaires du COD et des PCO le cas échéant,
- assure les liaisons nécessaires à la cellule d'information du public,
- met en place un numéro vert si nécessaire.

### **SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE :**

- Participe à l'information des populations,
- relations avec les médias.

### **PRÉFECTURE DE ZONE : COZ :**

- Renseigne le COGIC : assure la liaison entre l'échelon local et national,
- assure le soutien opérationnel et logistique si besoin est : centralise les demandes de renfort en hommes et matériel,
- assure la coordination et les relations avec les autorités étrangères,
- recueille l'avis des experts nationaux.

## SOUS – PRÉFECTURE DE LENS

Dès lors qu'est prise la décision d'activer un Poste de Commandement Opérationnel (PCO), la sous-préfète de Lens :

- active le PCO dans la salle prévue à cet effet ou à l'endroit jugé le mieux adapté ;
- informe les maires concernés de l'évolution de la situation ;
- tient informé le COD de l'évolution de la situation en temps réel ;
  
- dirige et anime le PCO.

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Conseille le Préfet pour le déclenchement du PPI,
- fournit des indications sur les risques générés par l'accident et l'impact géographique,
- est présente au COD et au PCO,
- conseille au niveau technique le Préfet ou la personne mandatée pour diriger les secours,
- conseille le responsable des secours sur place en fonction de sa connaissance des dangers de l'installation, et des informations fournies par l'exploitant sur l'accident, son évolution, son impact prévisible,
- peut demander, si nécessaire, l'intervention de l'INERIS par sa Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU),
- diligente une enquête pour déterminer les conditions de l'accident.

**Selon la nature de l'évènement, la DREAL est susceptible de mener ou participer aux actions suivantes, en concertation avec l'exploitant** (notamment pour la connaissance des quantités impliquées/présentes sur le site) :

- identification des zones affectées par des dommages (victimes, dégâts matériels) ;
- Estimation des zones d'extention des effets et conséquences sanitaires et environnementales redoutées notamment pour les effets aigus en s'appuyant sur les scénarios de l'étude de dangers ;
- proposition de mesures d'urgence adaptées relatives à la mise en sécurité du site, à la réduction des conséquences sur l'environnement et aux conditions de reprise ou de suspension de l'activité, au regard notamment du caractère opérationnel des barrières de sécurité, de l'évaluation de l'acceptabilité et de la durabilité des modes dégradés et des mesures compensatoires mises en place (importance d'une notification rapide et sans ambiguïté à l'exploitant) ;
- identification des moyens d'intervention disponibles (mise à profit de la connaissance des sites voisins) ;
- évaluation de l'opportunité que soient réalisés des prélèvements conservatoires sur les installations ou produits impliqués, sur site (air, eaux d'extinction, suies), dans l'environnement ;
- établissement des premiers constats d'éventuelles non conformités à la réglementation et information, si besoin, du Procureur de la République ;
- mobilisation de ressources externes (expertises) ; Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU) de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), CEDRE, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) du Ministère de la Transition Ecologique, TRANSAID, USINAID...

## LA CELLULE D'APPUI AUX SITUATIONS D'URGENCE DE L'INERIS (CASU)

La CASU est chargée, avant tout, de fournir dans les meilleurs délais aux services de l'Etat (Préfet, DREAL, SIDPC par exemple), en réponse à leur demande, les informations scientifiques et techniques pour faciliter les décisions pendant la phase accidentelle. Ces informations proviennent soit d'experts de l'INERIS soit d'experts en liaison avec cet institut. En revanche, elle n'a pas vocation à être ni à devenir un service de gestion de crise. Elle ne dispose ni de compétences ni de moyens d'intervention ou de gestion de crise.

La CASU peut fournir les prestations suivantes :

- transmission au demandeur des informations sur la dangerosité de la substance ou des réactions chimiques directement incriminées (principaux risques, propriétés physico-chimiques, etc.) ou celles qui sont susceptibles de se former au cours de l'accident (produits de décomposition, composants des fumées d'incendie, etc.),
- fourniture des renseignements sur l'accidentologie ; la connaissance d'événements similaires antérieurs constitue en effet des points de référence pour le décideur,
- estimation des effets avant, pendant ou après la survenance du phénomène et évaluation des effets immédiats ou différés sur l'homme, des effets sur l'environnement (milieu naturel, bâtiments et infrastructures).

# TRONQUÉ

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Engage les moyens prévus au plan ETAbblissement REpertorié (ETARE),
- engage la garde opérationnelle départementale et le Poste de Commandement Mobile,
- engage l'Officier désigné au COD,
- engage les Centres d'Incendie et de Secours les plus proches dotés d'un EMA,
- alerte les services de police compétents,
- alerte le SAMU 62,
- alerte les maires des communes concernées,
- rend compte au Préfet,
- ouvre et renseigne Synergi,
- ouvre une page SINUS pour recensement des victimes et suivi.

## FORCES DE L'ORDRE (Police – DDPAF – GGD)

Cinq communes situées dans le périmètre du PPI se situent en zone de compétence **police nationale**. La commune de Bois-Bernard se situe en revanche en zone de compétence **gendarmerie nationale**.

### PRE-ALERTE

- Dès réception de la pré-alerte, contactent leurs éléments locaux avec mission de préparer une éventuelle opération de bouclage du secteur concerné (selon météo) en vue d'un confinement ou d'une évacuation,
- si nécessaire, assurent une présence propre à endiguer une éventuelle panique,
- se rendent sur les lieux pour faciliter l'accès des secours (sapeurs-pompiers - ambulances) entrants et sortants,

### ALERTE

- Sont représentées au COD et au PCO,
- apportent éventuellement leur concours à la diffusion de l'information de la population (consignes de confinement - mesures d'évacuation) par leurs moyens mobiles,
- en liaison avec les services d'incendie et de secours assurent le bouclage du secteur délimité comme dangereux,
- assurent la surveillance de la zone confinée et, éventuellement protègent les itinéraires d'évacuation jusqu'aux centres d'accueil autour desquels ils prennent toutes mesures d'ordre public et apportent leur concours pour la fluidité de l'accueil,
- Participent à la mise en place des déviations nécessaires à la fluidité de la circulation générale hors zone dangereuse et l'accès des secours à l'intérieur de celle-ci, hors zone sous le vent, en liaison avec la DDTM, le Conseil Départemental et les communes concernées,
- mettent à disposition, en tant que de besoin, des éléments motocyclistes pour guider les ambulances ou tout véhicule ayant à accomplir une mission urgente,
- interviennent, en tant que de besoin pour endiguer toute panique aussi bien de l'intérieur de la zone vers l'extérieur que réciproquement,
- procèdent à l'identification des victimes et répercutent l'information sur le COD,

**À noter : accès à SINUS en consultation**

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – ARS -

- Participe au COD,
- Propose le déclenchement des plans de mobilisation des établissements de santé du Pas-de-Calais, en tant que besoin,
- Conseille le Préfet sur les aspects sanitaires (sécurité sanitaire, santé environnementale, organisation des soins) et médico-sociaux,
- Participe à l'évaluation des risques (analyse de l'évènement, évaluation des risques sanitaires sur la population, avec la DREAL, évalue la nécessité de mettre en place une cellule post-accidentelle),
- Participe à la protection générale de la population, assure l'alerte, l'information et le lien avec les établissements, les professionnels de santé et les opérateurs relevant de sa compétence (établissements sanitaires et médico-sociaux, distributeurs d'eau...),
- Prépare les réponses pour le Préfet, coordonne les moyens sanitaires en lien avec le SAMU et selon le schéma ORSAN de l'ARS, répond aux demandes exprimées par le directeur des opérations de secours dans le cadre des missions ARS.
- S'assure du suivi des victimes via l'application SIVIC.

## SAMU / SMUR

- désigner un représentant au COD, au PCO (et au PCA si nécessaire),
- tenir informé le COD des actions effectuées,
- Assurer la médicalisation de l'avant par le déclenchement des SMUR de proximité conjointement avec les personnels du service de santé du SDIS,
- déclencher si nécessaire les renforts sanitaires départementaux (SMUR des autres territoires de santé et ambulances privées) et informer le SAMU de zone qui coordonne les renforts régionaux,
- Alerter les établissements de proximité et de première ligne, les SAMU limitrophes et le SAMU de Zone,
- s'assurer des possibilités d'hospitalisation au niveau départemental, régional et national,
- assurer la juste orientation des victimes vers les établissements de santé adaptés à leur pathologie,
- renseigner Synergi sur les moyens sanitaires engagés,
- renseigner SINUS.
- créer un événement SI-VIC pour la traçabilité et le suivi des victimes au sein des établissements de santé.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Est présent au COD,
- délègue, le cas échéant, un représentant au PCO,
- met en place les panneaux de déviation et d'interdiction de circulation autour du périmètre, sur les routes départementales, en collaboration avec la DDTM, coordonnateur routier, les communes et les forces de l'ordre,
- en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, établit la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévu par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### Dès réception de la pré-alerte :

- en collaboration avec les services de Police et Gendarmerie, le Conseil Départemental et les communes concernées, prévoit les itinéraires (secours-évacuation) ou utilise ceux prévus au plan,
- s'assure de leur faisabilité auprès des opérateurs routiers (DIR, CD, communes et éventuellement SANEF) en veillant à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...),
- prend toutes les dispositions pour s'assurer de la disponibilité des moyens de transports collectifs dans le secteur considéré en vue d'une éventuelle évacuation des populations,
- vérifie la disponibilité à jour de la base PARADES (potentiel des moyens de Transports et BTP par établissement)
- alerte éventuellement le Représentant Départemental Unique du BTP (RDU BTP) sur la situation et son évolution pour les éventuels besoins d'activation des entreprises pour la défense et la sécurité civile.

### Dès réception de l'alerte :

- est présente au Centre Opérationnel Départemental (COD) en Préfecture,
- n'est pas représentée au PCO sauf nécessité et demande expresse du Préfet,
- est coordonnateur routier sous l'autorité du Préfet,
- établit la situation sur le terrain en liaison avec les gestionnaires routiers (DIR, CD, SANEF, communes),
- en collaboration avec les services de Police et Gendarmerie, le Conseil Départemental et les communes concernées, prévoit les itinéraires de déviations ou utilise ceux prévus au plan,
- s'assure de leur faisabilité auprès des opérateurs routiers (DIR, CD, communes et éventuellement SANEF),
- s'assure de la mise en œuvre par les opérateurs routiers (DIR, CD, SANEF, communes) des déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec les forces de l'ordre,
- collabore à la rédaction des arrêtés d'autorisation et d'interdiction de circulation,
- veille à la bonne coordination des interventions des différents gestionnaires,
- propose au Préfet une liste d'entreprises répondant aux besoins de BTP et transport,
- conseille et assiste la Préfecture pour la rédaction des bons de commande, les marchés et ordres de réquisition.

## **DELEGATION MER ET LITTORAL (DML)**

- Est présente au Poste de Commandement Opérationnel (PCO)
- évalue la situation du trafic maritime et l'impact des mesures PPI sur le trafic en lien avec les différents services sur le terrain et notamment la DIDPAF
- peut restreindre le trafic maritime (ou interdire l'arrivée des bateaux : en lien avec le CROSS)
- remonte toutes informations au COD.

## **MÉTÉO - FRANCE**

### **PRÉ-ALERTE**

A la réception du déclenchement d'une pré-alerte (par téléphone et confirmée par télécopie), le service Prévision du Centre Météorologique Interrégional Nord (CMIRN) de Villeneuve-d'Ascq :

- fournit par téléphone à la Préfecture une analyse des conditions météorologiques observées et prévues dans les prochaines heures sur le site concerné,
- informe la Direction Interrégionale Nord de Météo France,
- assure un suivi de l'évolution de la situation météorologique sur la zone concernée et répond par téléphone à toutes demandes d'informations complémentaires pendant la durée de la phase POI ;

### **ALERTE**

A la réception du déclenchement du PPI, Météo France :

- fournit par télécopie ou par tout autre moyen de communication une analyse des conditions météorologiques observées et prévues dans les prochaines 48 heures sur le site afin de déterminer les secteurs les plus exposés,
- alerte le Centre National de Prévision à Toulouse qui peut activer si nécessaire l'exécution des modèles de transport des polluants atmosphériques,
- assure selon ses possibilités et si nécessaire une représentation de Météo France au COD sur demande de la Préfecture ; dans tous les cas une assistance téléphonique ou une web-conférence peut se mettre en place entre la préfecture et le centre interrégional de Lille,
- renouvelle autant que de besoin (en principe toutes les 3 heures), en concertation avec le COD, les bulletins produits pendant toute la période d'activation du PPI.

## **SNCF RÉSEAU – CENTRE OPÉRATIONNEL DE GESTION DES CIRCULATIONS (COGC)**

Le Centre Opérationnel de Gestion de la Circulation (COGC) de la SNCF serait prioritairement amené à intervenir au cas où surviendrait un incident pouvant affecter le trafic ferroviaire .

Les trains seront retenus au port ou en gare en dehors du périmètre.

Dès lors :

- prend les dispositions pour détourner et/ou arrêter le trafic ferroviaire sur les lignes selon les renseignements fournis par le COD,
- renseigne le COD sur l'éventuelle présence de circulation ferroviaire dans la zone,
- à la demande du COD, délègue un représentant en Préfecture,
- informe les services régionaux et nationaux de la SNCF ainsi que les entreprises ferroviaires.

## **DGAC/DSAC NORD DÉLÉGATION HAUTS-DE-FRANCE NORD (DHDFN)**

- Propose des Zones d'Interdiction de survol Temporaire (ZIT),
- prend toutes dispositions pour informer les navigateurs aériens de l'interdiction de survol du secteur concerné,
- renseigne le COD sur d'éventuelles présences d'aéronefs connus dans la zone,
- assure la coordination avec les services de la navigation aérienne dans le cadre de la gestion des trafics connus notamment au départ de l'aéroport de Lille-Lesquin et des aérodromes de Calais, Dunkerque, Lens-Bénifontaine, Saint-Omer, Berck-sur-Mer, Arras, Le Touquet.

## MAIRE DE DROCOURT

- Est informé par l'exploitant du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) (*La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise*),
- en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,
- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,
- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,
- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).
- participe à la levée de l'alerte par messages diffusés par véhicules hauts parleurs.

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

## MAIRE DE ROUVROY

- Est informé par l'exploitant et/ou par la préfecture du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) (*La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise*),
- en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,
- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,
- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,

- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).
- participe à la levée de l'alerte par messages diffusés par véhicules hauts parleurs.

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

### **MAIRE DE HENIN-BEAUMONT**

- Est informé par l'exploitant et/ou par la préfecture du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) *(La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise), en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,*
- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,
- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,
- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).
- participe à la levée de l'alerte par messages diffusés par véhicules hauts parleurs.

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

### **MAIRE DE BILLY-MONTIGNY**

- Est informé par l'exploitant et/ou par la préfecture du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) *(La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise), en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,*
- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,

- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,
- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).
- participe à la levée de l'alerte par messages diffusés par véhicules hauts parleurs.

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

#### **MAIRE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE**

- Est informé par l'exploitant et/ou par la préfecture du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) *(La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise), en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,*
- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,
- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,
- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).
- participe à la levée de l'alerte par messages diffusés par véhicules hauts parleurs.

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

#### **MAIRE DE BOIS-BERNARD**

- Est informé par l'exploitant et/ou par la préfecture du déclenchement du POI et du déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale,
- est présent en PCO,
- fournit, à la demande du COD, tous renseignements utiles à la protection de la population en cas de confinement ou d'évacuation : liste des personnes ayant besoin d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, grabataires) ou d'une protection particulière (enfants...) *(La gestion des personnes prises en charge en hospitalisation à domicile ne relève pas de la municipalité. Elles sont identifiées et gérées par le SAMU et l'ARS en gestion de crise), en liaison avec la DDTM, coordonnateur routier, et le conseil*

*Départemental, évalue la situation de la circulation sur le terrain, veille à la disponibilité des moyens humains et matériels (panneaux de déviation, d'interdiction de circulation...) et s'assure de la faisabilité des itinéraires de déviation prévus par le plan de gestion de circulation établi par la DDTM,*

- met en œuvre les déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec la DDTM, le Conseil Départemental et les forces de l'ordre,
- doit pouvoir donner la liste des salles ou bâtiments disponibles situés hors zone dangereuse ou hors zone sous le vent, pouvant servir au regroupement des personnes éventuellement évacuées avant transport,
- met en place la structure de centres d'accueil municipaux si nécessaire,
- apporte son concours à la détermination des établissements devant faire l'objet de protection particulière (hôpitaux, écoles, lycées, maisons de retraites, pensionnats, ...).

**Ces missions doivent être déclinées et organisées au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

## **CELLULE JURIDICO-FINANCIERE**

Composée de la Cellule des Affaires Juridiques de la Préfecture, d'un représentant de la DDFIP ainsi que du Procureur de la République, quelque soit le scénario, les missions de la cellule juridico-financière sont les suivantes :

- anticiper les besoins financiers,
- anticiper les actions envisagées en matière de conséquences judiciaires,
- centraliser les documents nécessaires pour le montage des dossiers financiers et judiciaires.

## **PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Procureur de la République, la Police Technique et Scientifique ainsi que l'Institut de Médecine Légale sont immédiatement avisés par les forces de l'ordre du déclenchement du plan et du déroulement des opérations.

La Police Technique et Scientifique ainsi que l'Institut de Médecine Légale exercent leur compétence sous l'autorité du Procureur de la République, dans la limite de la sécurité de l'intervention des personnels et compte tenu de l'évolution des événements.

Le Procureur de la République, la Police Technique et Scientifique ainsi que l'Institut de Médecine Légale apportent leur concours au Directeur des Opérations de Secours et au Commandant des Opérations de Secours afin de faciliter, le cas échéant, la préservation des preuves et des indices.

## **SANEF**

- Évalue la situation sur le trafic routier en lien avec les autres opérateurs (DIR, CD, commune)
- apporte son expertise auprès du préfet et du COD sur la faisabilité de certains itinéraires, déviations...
- renseigne le COD sur la mise en place des déviations et interdictions de circulation dans le périmètre concerné en collaboration avec les forces de l'ordre.

## **TRONQUÉ**

**ANNEXE 3 : Liste intégrale des phénomènes dangereux considérés y compris non majeurs et des zones d'effets associées**

**TRONQUÉ**

**ANNEXE 4 : Rose des vents**

# ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2012 au 31 DÉCEMBRE 2021

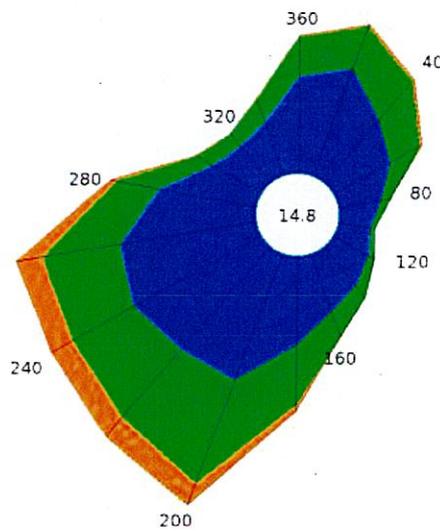
ARRAS (62)

Indicatif : 62873001, alt : 74 m., lat : 50°15'20"N, lon : 2°52'12"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs horaires entre 0h00 et 23h00, heure UTC

Tableau de répartition  
 Nombre de cas étudiés : 86524  
 Manquants : 1148



Dir.	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	4.2	1.6	0.1	5.9
40	3.0	1.8	0.1	5.0
60	2.3	1.2	0.1	3.6
80	1.5	0.3	+	1.9
100	1.2	0.1	+	1.3
120	1.5	0.2	+	1.7
140	1.8	0.5	+	2.4
160	2.2	0.9	+	3.2
180	3.3	2.1	0.3	5.7
200	4.9	4.0	0.8	9.7
220	4.9	3.2	0.9	9.1
240	5.3	2.5	0.9	8.7
260	4.9	2.8	1.0	8.8
280	3.6	1.5	0.2	5.4
300	2.1	0.6	+	2.7
320	1.7	0.5	+	2.3
340	2.1	0.8	+	3.0
360	3.5	1.4	+	5.0
Total	54.0	26.3	4.9	85.2
[ 0;1.5 [				14.8

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord  
 le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 08/07/2022 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France Nord  
 18 rue Élisée Reclus - CS 60007 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX  
 Tel : 03 20 67 66 29 - Email : climatologie.nord@meteo.fr

## ANNEXE 5 : Liste des établissements sensibles et à population regroupée se trouvant dans le rayon du PPI

➤ identifiés par la Mairie de Drocourt

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
<b>Entreprises</b>	<b>BOZELEC (travaux d'installation électrique)</b>	1 Boulevard Picasso
	<b>Petit dhaineaut SARL</b>	77 route d'Arras
	<b>Renov Plus 62</b>	155 Route d'Arras
	<b>Passy Autos</b>	104 B Route d'Arras
	<b>Lenglin André Sté Exploitation des Ets</b>	Rue Michel Bart
	<b>MD Rénovation Drocourt</b>	13 Rue Albert Saussez
	<b>Martiaux Christophe</b>	11 Rue Albert Saussez
	<b>FB Occas</b>	1b rue Albert Saussez
	<b>CSL Auto</b>	56 rue joseph Noël
<b>Hébergement</b>	<b>EHPAD André POULY</b>	Rue Albert Saussez
	<b>Résidence autonomie LES GENETS</b>	
<b>Micro-crèche</b>	<b>Home Sweet Môme</b>	20 bis, Rue de Bourgogne
<b>Mairie et CCAS</b>		49 Route d'Arras
<b>Maison des Jeunes</b>	<b>CLSH / CAJ</b>	Place des Mines
<b>Bibliothèque - Ludothèque La parenthèse – Complexe Agora - Place des Mines</b>		184 Route d'Arras
<b>Salle polyvalente Ruffin Saussez</b>		Route d'Izel
<b>Salle de Sport</b>	<b>Salle de Danse – Judo Club et disciplines associées</b>	Route d'Arras
<b>Restauration scolaire Léonie Paris</b>		172 Route d'Arras
<b>Restauration scolaire Palma</b>		11bis rue d'Aquitaine
<b>Ecole de musique René Lamarre</b>		186, Route d'Arras
<b>Enseignement</b>	<b>Ecole maternelle Françoise Dolto</b>	95 Rue Basse
	<b>École maternelle Jeannette Prin</b>	11 bis rue d'Aquitaine
	<b>Ecole primaire Joliot Curie</b>	57 Rue du Rousillon
	<b>Ecole primaire Maurice Thorez</b>	172 Route d'Arras
<b>Centre équestre</b>		9 ter rue du 19 mars 1962

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
<b>Cultuel - Eglise catholique Sainte-Barbe</b>		Rue Haute
<b>Sport</b>	<b>Terrain extérieur</b>	Stade Joseph Baland
<b>Restauration</b>	<b>Friterie La Fabrik</b>	137 Route d'Arras
	<b>Friterie la Fringale</b>	122 Route d'Arras
	<b>Boulangerie Willaert</b>	147 route d'Arras
<b>Santé</b>	<b>Pharmacie des 4 vents</b>	Route d'Arras
	<b>Cabinets d'infirmiers</b>	10 rue Albert Saussez
	<b>Byls Duflos infirmières</b>	7 ter route d'Arras
	<b>Salvina Vanrampaey – Cabinet infirmier</b>	44 Rue Joseph Noël
	<b>Cabinet infirmier</b>	3 Rue Annies Girardot
<b>Commerces</b>	<b>La ressourcerie</b>	77 route d'Arras
	<b>Sublime Mode</b>	167 route d'Arras
	<b>"Et pourquoi pas" – Dépôt vente</b>	151 route d'Arras
<b>Salles de réception</b>		Le Mistral 86 route d'Arras

➤ identifiés par la Mairie d'**Hénin-Beaumont**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
<b>Culture – Tourisme</b>	<b>Base de loisirs</b>	Le Parc des Iles
<b>Sport</b>	<b>Terrain extérieur</b>	Stade Gustave Delmotte
<b>Automobile</b>	<b>Garage PIETON</b>	Rue Jules Ferry
	<b>CITY-PRO Centre de formation Laborde</b>	1114 Rue Jules Ferry
<b>Energie</b>	<b>EIRL DELOBEL</b>	199, Rue Gustave Delory

➤ identifiés par la Mairie de **Montigny-en-Gohelle**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
<b>Automobile</b>	<b>Garage G.B Autos</b>	30 Rue de Beaumont

➤ identifiés par la Mairie de **Rouvroy** et la **Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
<b>Entreprises</b>	<b>EUROFEU (commerce de gros de fournitures et d'équipements industriels divers</b>	1664 Rue Picasso
	<b>CUIR-CITY.COM Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé</b>	505 Rue Claude Bernard
	<b>AS Elec et BC artois (fabrication de matériel de distribution et de commande électrique)</b>	505 Rue Claude Bernard
	<b>SF FILTRE</b>	703 Rue Claude Bernard
	<b>A.M.D Activ Medical Disposables</b>	Rue Picasso
	<b>AMC conditionnement</b>	883 Rue Picasso
	<b>CREADECOR (travaux de peinture et vitrerie)</b>	945 Rue Picasso
	<b>TSI</b>	Rue Picasso
	<b>Kavik</b>	1111 Rue Picasso
	<b>GECITEC (construction d'autres ouvrages de génie civil)</b>	Rue Charles Darwin
	<b>PARCOLOG</b>	413 Rue Charles Darwin
<b>Crèche</b>	<b>Crèche people and baby</b>	72 Rue Claude Bernard
<b>Enseignement</b>	<b>Enseignement maternelle Danielle Casanova</b>	Rue Charles Demuyneck
	<b>Paul Vaillant Couturier</b>	500 Boulevard de la Fosse Deux

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé</i>	<i>Adresse</i>
	<b>Enseignement musique Centre Marie Curie</b>	Place Blanchant
<b>Hébergement</b>	<b>EHPA-H Patrick Gozet</b>	46 Route Départementale 46
<b>SADE</b>	<b>SADE Télécom</b>	Rue Charles Darwin
	<b>SADE captage, traitement et distribution d'eau</b>	Rue Charles Darwin
<b>Santé</b>	<b>L'institut d'Addictologie de l'Artois – Clinique de la Chenaie</b>	Zone de la Chênaie 220 Rue Claude Bernard
	<b>Cabinet Dentaire du Dr Nicolle</b>	40 Rue Louis Daubenton Parc de la Chenaie
	<b>Pharmacie Tailliez</b>	Rue de Drocourt
	<b>Dermatologue Dr Courivaud</b>	Rue Claude Bernard
	<b>Cardiologue Dr Henry</b>	74 Rue Claude Bernard
	<b>Maison médicale - Centre de Santé Filiaris</b>	133 Boulevard de la Fosse deux
<b>Restauration</b>	<b>L'italien da Vincenzo</b>	1111 Rue Picasso
	<b>Pizza City</b>	Rue de Drocourt
<b>Transport</b>	<b>Brelet Transport (transports routiers de fret interurbains)</b>	320 Rue Charles Darwin
	<b>Transports René Madrias</b>	Rue Charles Darwin
	<b>SOCOPAL Transports frigorifique</b>	Rue Claude Bernard
<b>Cultuel</b>	<b>Eglise Saint Louis</b>	Place Blanchant
<b>Cimetière</b>	<b>Cimetière Sud</b>	Route de Drocourt
<b>Energie</b>	<b>SAMIT (travaux d'installation d'eau et de gaz)</b>	500 Rue Claude Bernard
<b>Salle des fêtes</b>	<b>Salle Michel Brulé</b>	Place Blanchant
<b>Services à la personne</b>	<b>Yapluka Pro</b>	Rue Claude Bernard
<b>Activités des sièges sociaux</b>	<b>Malt de Beaurains</b>	63 Rue Claude Bernard
	<b>Ascension finances</b>	Rue Claude Bernard
<b>Commerces</b>	<b>Les serres de Rouvroy</b>	17 Route de Drocourt
	<b>Carrefour Market</b>	Route de Drocourt
	<b>ALDI Marché</b>	2 Rue d'Izel
	<b>Supérette de Béa</b>	80 boulevard des italiens
	<b>AS Auto Sécurité Contrôle technique</b>	19 Rue du 19 mars 1962
<b>Location de matériel</b>	<b>TOPOLOC</b>	1111 Rue Picasso
<b>Construction - Travaux</b>	<b>STB - Services techniques des bétons</b>	1010 Rue Picasso
	<b>A2F - Artois Flandres fondations</b>	
	<b>Construction métallerie - serrurerie</b>	1414 Rue Picasso
<b>Sécurité</b>	<b>IVT Security</b>	505 Rue Claude Bernard

## **ANNEXE 6 : Nouveau plan de masse à insérer (ÉTARÉ)**

A la date d'approbation du plan particulier d'intervention, le nouveau plan de masse était en cours de réalisation par le SDIS. Il sera ajouté une fois qu'il aura été validé.

**TRONQUÉ**

## **ANNEXE 7 : Nouveau plan d'itinéraires à insérer (ÉTARÉ)**

A la date d'approbation du plan particulier d'intervention, le nouveau plan d'itinéraires était en cours de réalisation par le SDIS. Il sera ajouté une fois qu'il aura été validé.

**TRONQUÉ**

## **ANNEXE 8 : Plan de circulation et de gestion du trafic (PGT)**

A la date d'approbation du plan particulier d'intervention, le plan de circulation et de gestion du trafic (PGT) était en cours de réalisation par la DDTM. Il sera ajouté une fois qu'il aura été validé.

**TRONQUÉ**

## ANNEXE 10 : Textes de référence

- Directive n° 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite directive Seveso 3
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 741-6 et R. 741-18 à R. 741-32
- Code de l'Environnement
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile.
- Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- Décret 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux PPI en application de l'article 741-6 du code de la sécurité intérieure.
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R 741-21 du code de la sécurité intérieure
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R 741-26 du code de la sécurité intérieure
- Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R 741-30 du code de la sécurité intérieure
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte
- Instruction du gouvernement relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

## ANNEXE 11 : Diffusion du plan

<b>RESPONSABLE</b>	<b>ADRESSE</b>
M. le Ministre de l'Intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises 14 rue Miromesnil 75008 PARIS
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9
Mme la Sous-Préfète de Lens	Sous-préfecture de Lens 25 Rue du 11 novembre – SP6 62307 LENS Cedex
M. le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	Préfecture du Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9
M. le Préfet de la Zone de Défense Nord de la Région Hauts de France	Préfecture de la Région Hauts de France Préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 59039 LILLE Cedex
M. le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais	Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais 1 Quartier Baudimont – Avenue de l'Hippodrome 62000 ARRAS
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	5, avenue du Maréchal Leclerc B.P. 70007 62001 ARRAS cedex
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	ZAL des Chemins Croisés 18 rue René Cassin 62223 Saint-Laurent-Blangy
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France	556 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille
M. le Médecin-Chef du SAMU 62	Centre Hospitalier d'ARRAS 3 Boulevard Besnier – CS 90006 62022 ARRAS Cedex
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	100, avenue Winston Churchill S.P. 7 62022 ARRAS Cedex
M. le Délégué de la DSAC N Délégation Hauts-de-France	Aérodrome de Lille Lesquin BP 429 Route Aéroport 59814 LESQUIN Cedex
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France	44 rue de Tournai CS 40259 59000 LILLE
M. le Directeur Régional SNCF Voyageurs des Hauts-de- France	449 Avenue Willy Brandt 59800 LILLE

Mme la Directrice Territoriale des Hauts-de-France de SNCF Réseau	100 bd de Turin 59777 EURALILLE
M. le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France	37, Rue du Plat BP 725 59034 LILLE Ceedx
M. le Directeur du Service Météorologique Interrégional Nord-Pas-de-Calais	18 rue Elisée Reclus CS 60007 59651 VILLENEUVE-D'ASCQ Cedex
M. le Président du Conseil Départemental	Direction des Services Territoriaux Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9
M. le Directeur de l'usine POLYNT COMPOSITES FRANCE S.A	Route d'Arras 62320 Drocourt
M. le Maire de Drocourt	Mairie de Drocourt 49 Rte d'Arras 62320 Drocourt
Mme le Maire de Rouvroy	Mairie de Rouvroy 5 Rue de la Mairie 62320 Rouvroy
M. le Maire d'Hénin-Beaumont	Mairie d'Hénin-Beaumont 1 PI Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont
M. le Maire de Billy-Montigny	Mairie de Billy-Montigny Rue Jean Jaurès 62420 Billy-Montigny
M. le Maire de Montigny-en-Gohelle	Mairie de Montigny-en-Gohelle 14 rue Uriane Sorriaux 62640 Montigny-en-Gohelle
M. le Maire de Bois-Bernard	Mairie de Bois-Bernard Place de la Mairie 62320 Bois-Bernard